

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 104

présenté par

Mme Anthoine, M. Quentin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Cattin, M. Cinieri, M. Breton, Mme Valentin, M. Perrut, M. Vatin, M. de la Verpillière et
M. Brun

ARTICLE 44

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 1,10 »

le nombre :

« 1,25 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à proroger pendant 14 mois le relèvement de 10 % du seuil de vente à perte pour les produits agricoles.

Nous souhaitons porter cette augmentation à 25 % comme le réclament les agriculteurs pour leur garantir des revenus décents.

Ce seuil de vente à perte, ainsi relevé, permettra de lutter contre la précarité des agriculteurs en leur assurant des revenus à la hauteur de leur travail.

Alors que leur activité est particulièrement difficile, exige un investissement quotidien dès les premières heures du jour, la Mutualité sociale agricole nous rappelle qu'en 2016, 20 % des agriculteurs ne pouvaient se verser de salaire et que 30 % touchaient moins de 350 euros par mois.

Le salaire moyen d'un agriculteur est au niveau du SMIC ! Les faillites et les suicides d'agriculteurs se multiplient.

Face à cette réalité insoutenable pour les agriculteurs, nous devons être ambitieux et relever sérieusement le seuil de revente à perte.

Les agriculteurs sont ceux qui nous nourrissent au quotidien, assurons-nous qu'ils puissent eux-mêmes se nourrir !